

Décret n° 93-59 du 11 janvier 1993 portant modification du décret n° 91-1996 du 23 décembre 1991 relatif aux produits et services exclus du régime de la liberté des prix et aux modalités de leur encadrement.

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre de l'économie nationale;

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991 relative à la concurrence et aux prix et notamment son article 3;

Vu le décret n° 91-1996 du 23 décembre 1991 relatif aux modalités et services exclus du régime de la liberté des prix et aux modalités de leur encadrement;

Vu l'avis de la commission de la concurrence;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article unique. - Les tableaux A, B et C annexés au décret sus-visé n° 91-1996 du 23 décembre 1991 sont annulés et remplacés par les tableaux A, B, et C annexés au présent décret.

Tunis, le 11 janvier 1993.

Zine El Abidine Ben Ali